

Dans quel cadre peut-on faire grève en France ?

La grève se caractérise par une cessation totale du travail, collective et concertée en vue d'obtenir satisfaction de revendications professionnelles.

Les grévistes ne sont donc pas payés durant l'arrêt du travail et celui-ci n'a pas de durée maximale.

La grève doit être **collective et concertée** mais les salariés ne sont pas tenus d'appartenir à une organisation syndicale : ils n'ont pas besoin d'être majoritaires mais ils doivent être au moins 2 à avoir des revendications communes . Deux exceptions cependant : s'il y a un seul salarié dans l'entreprise et si les revendications portent sur un mouvement national, la réforme des retraites par exemple.

Les **revendications doivent être strictement professionnelles**, par exemple une demande d'amélioration des conditions de travail et doivent être portées à la connaissance de l'employeur.

Les employeurs ne peuvent pas faire certaines choses **durant la grève** :

- avoir recours à des CDD ou à de l'intérim pour effectuer le travail des grévistes,
- ou discriminer les grévistes, par exemple en proposant des primes au non-grévistes,
- en revanche, les employeurs peuvent demander aux non-grévistes de réaliser les tâches des grévistes.

Pour assurer la continuité des services publics, les employés du service public sont soumis à des **règles différentes** :

- Certains métiers, par exemple les militaires, les policiers ou les magistrats, n'ont pas le droit de faire grève.
- Les personnels EDF doivent déposer un préavis 5 jours avant la grève, comme ceux du transports de voyageurs terrestre ou aérien qui doivent en plus déclarer individuellement leur participation.

En fonction du contexte, le droit de grève peut être plus ou moins utilisé par les salariés : par exemple ils peuvent y renoncer par crainte de sanctions ou par peur d'aggraver la situation économique fragile de leur entreprise. Par ailleurs, les employés du service public tendance à se mobiliser davantage que les salariés du privé. En effet, les employés du services public font souvent leur carrière dans la même structure, notamment car ils peuvent avoir des difficultés à retrouver le même type de poste ailleurs, tandis que les salariés du privés peuvent préférer changer d'entreprise pour obtenir de meilleures conditions de travail.

En résumé :

- La grève c'est un arrêt collectif du travail en vue d'obtenir ou de maintenir des avantages
- Les employeurs doivent maintenir l'activité avec les non-grévistes
- Les agents des services publics sont soumis à des règles plus restrictives
- En fonction du contexte, ce droit est plus ou moins utilisé.